

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mercredi 7 septembre 2016 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Ronald Bernatchez, M. Pierre Laramée, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Le conseiller M. Jeannot Émond a motivé son absence.

**2016-09-R5105 Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

**2016-09-R5106 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

**ORDRE DU JOUR**

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 10 août 2016
- 0.4 Période de questions

**Transport**

- 300.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300.2 Soumission – Pavage chemin des Eaux
- 300.3 Soumission – Traitement de surface
- 300.4 Rapport service de génie municipal- Montée Leclair
- 300.5 Demande MRC – Chemin Maniwaki – Témiscamingue
- 300.6 Subvention chemin Montcerf – Députée Vallée

**Administration générale**

- 100.1 Centraide – Demande de don – déjeuner du maire
- 100.2 MRC – Politiques Familial et MADA
- 100.3 Maison de la culture – Nouvelle programmation

**Conseil municipal**

- 110.1 Adoption règlement 2016-028 – Code d'éthique Élus
- 110.2 Adoption règlement 2016-027 – Code d'éthique Employés
- 110.3 Adoption règlement no : 2016-029 Règlement d'emprunt ch. Montcerf

**Gestion financière et administrative**

- 130.1 Présentation des comptes dus, à payer au 31 août 2016

Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement et urbanisme  
Loisirs, culture et bibliothèque  
Correspondance officielle reçue  
Varia  
Période de questions  
Levée de la séance

Adoptée.

**2016-09-R5107 Adoption Procès-verbal séance ordinaire du 10 août 2016**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2016 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Un contribuable demande que la municipalité fasse parvenir une lettre au MTQ afin qu'il nettoie les fossés sur la route 105 en face de sa propriété.

Un contribuable indique aux membres du conseil qu'il y a une nette amélioration suite à la coupe de branches le long des chemins.

Plusieurs questions concernant le chemin Montcerf et la route Maniwaki-Témiscamingue.

**2016-09-R5108 Soumission revêtement bitumineux–chemin des Eaux**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour le pose de revêtement d'enrobé bitumineux sur le chemin des Eaux;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions conforme, soit D .Heafey et Fils au montant de 43 916.25\$ plus taxes, Pavage Multi-Pro au montant de 59 479.35\$ plus taxes et Construction Edelweiss au montant de 67 318.19\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseil M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la soumission de M. D. Heafey et fils inc. au coût de 43 916.25\$ plus taxes et que ces travaux soient pris à même le budget du programme TECQ

Adoptée.

**2016-09-R5109 Soumission traitement de surface double**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour la pose d'un traitement de surface double sur la rue Labelle et Marianne et Cécile;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu seulement une (1) soumission et que celle-ci est conforme soit les entreprises Bourget inc. au montant de 56 624.42\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission des Entreprises Bourget inc. au montant de 56 624.42\$ plus taxes pour le traitement de surface double pour les rues Labelle, Marianne et Cécile.

Adoptée.

**ANNOTATION NO : 1**

Note au procès-verbal à l'effet que le rapport reçu du service de génie municipal de la MRCVG concernant une vérification du dernier tronçon de la Montée Leclair en vue d'une verbalisation soit remis à M. Aldéric Leclair ainsi qu'à M. Gilles Patry.

**2016-09-R5110 Demande MRC tracé Route Maniwaki-Témiscamingue**

ATTENDU QUE le service de génie municipal de la MRCVG a déposé une étude (rapport préliminaire) pour le choix d'un axe permettant de relier le chemin forestier Maniwaki – Témiscamingue au réseau routier supérieur ;

ATTENDU QU'il est indispensable pour l'économie régionale que le transport lourd en provenance du chemin Maniwaki – Témiscamingue puisse continuer à être relié au réseau routier supérieur et être acheminé aux usines de transformations ;

ATTENDU QUE la route Maniwaki – Témiscamingue est une route importante pour l'économie locale, autant forestière et récréotouristique, surtout qu'un nombre de touristes se rendant dans la ZEC Bras-Coupé Désert ;

ATTENDU QUE selon la résolution 2016-R-AG094 de la MRCVG indiquant que le Conseil demeure convaincu que le projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue demeure la solution aux problématiques reliées à la situation vécue dans la MRC ;

ATTENDU QUE 5 options ont été présentées aux municipalités de Montcerf-Lytton et Egan-Sud ;

ATTENDU QUE l'option D a été retenue par la municipalité d'Egan-Sud, et qu'à cet égard, il s'agit de la même option retenue par le ministère des Transports en 1988 mais qu'un partenariat devra être établi par rapport à l'entretien de ce chemin ;

ATTENDU QUE le ministère de la sécurité publique est prêt à donner une aide gouvernementale de plus de 600 000\$ afin d'aider à la réparation du glissement de terrain sur ce chemin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander à la MRCVG de se prononcer sur ce dossier, à savoir si ce projet sera un enjeu régional ou un enjeu municipal.

IL EST AUSSI RÉSOLU par le fait même de commencer des négociations afin de créer un fond pour ce dossier qui nous apparaît un dossier très important pour la région et que copie de cette résolution soit envoyée à la députée et Ministre Madame Stéphanie Vallée ainsi qu'à toutes les municipalités afin d'obtenir leur appui.

Adoptée.

**2016-09-R5111 Subvention Mme Stéphanie Vallée – Chemin Montcerf**

ATTENDU QUE suite à la recommandation de notre député de Gatineau Mme Stéphanie Vallée, le Ministre des transports M. Jacques Daoust nous accorde une contribution financière de 32 435\$ pour des travaux d'amélioration du chemin Montcerf ;

ATTENDU QUE ces travaux devront être terminés au plus tard le 10 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité décrète des travaux sur le chemin Montcerf pour un total de 47 435.00\$ vu la subvention de 2016 ainsi qu'un résiduelle de subvention de 15 000\$ accepté en 2014.

Adoptée.

**2016-09-R5112 Don à Centraide – Déjeuner du maire**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent de faire un don au montant de 150\$ à Centraide en remplacement de l'activité du déjeuner du maire puisque la municipalité ne peut organiser ce genre d'événement vu un manque d'espace. Ce montant sera pris à même leur budget discrétionnaire soit : 21.43\$ chacun.

Adoptée.

**2016-09-R5113 Adoption code d'éthique - élus municipaux**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement no : 2016-028 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité d'Egan-Sud tel que déposé.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-028**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Egan-Sud a adopté, par règlement un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et ce, lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011, soit le règlement numéro 2011-05;

**ATTENDU QUE**, le conseil de la municipalité d'Egan-Sud a adopté, par règlement, un code révisé conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et ce, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014, soit le règlement numéro 2014-018;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* adopté le 10 juin 2016, obligeant les municipalités à modifier le code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2016 par le conseiller M. Ronald Bernatchez afin d'adopter un nouveau règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin, il est résolu de modifier le code d'éthique et de déontologie révisé des élus comme suit :

**ARTICLE 1 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.6**

**L'article 7.6 décrit ci-dessous est ajouté au règlement numéro 2014-018**

**7.6 COMMUNICATION**

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 septembre 2016.

---

Monsieur Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le  
Dépôt du projet de règlement  
Règlement adopté le  
Avis public

10 août 2016  
10 août 2016  
7 septembre 2016  
8 septembre 2016

## **2016-09-R5114 Adoption code d'éthique – employés municipaux**

Il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement no : 2016-027 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Egan-Sud tel que déposé.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-027**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 30 août 2016 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 30 août 2016 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 2012-014, règlement adopté le 5 novembre 2012, et ce, suite à une modification de ladite Loi en juillet 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2016 par le conseiller M. Jean-René Martin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité d'Egan-Sud, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

## **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

## **Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Egan-Sud joint en annexe A est adopté.

## **Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

## **Article 5 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

## **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 septembre 2016.

---

Monsieur Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le	10 août 2016
Projet de règlement présenté le	10 août 2016
Consultation auprès des employés tenue le	30 août 2016
Avis public publié le	11 août 2016
Règlement adopté le	7 septembre 2016
Avis de promulgation publié le	8 septembre 2016

## **2016-09-R5115 Adoption règlement d'emprunt 2016-029**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement no : 2016-029 concernant un règlement d'emprunt au montant de 935 000\$ pour acquitter le coût des travaux de stabilisation lors du glissement de terrain sur le chemin Montcerf.

Adoptée.

Municipalité d'Egan-Sud

Règlement no : 2016-029

Règlement numéro 2016-028 décrétant une dépense de 935 000\$ et un emprunt de 935 000 \$ pour acquitter le coût des travaux de stabilisation selon les recommandations du ministère des Transports lors du glissement de terrain sur le chemin Montcerf.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2016 par le conseiller M. Yvan St-Amour;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 935 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 935 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Madame Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

10 août 2016

Adoption du règlement :

7 septembre 2016

Tenue du registre :

Publication :

En vigueur :

### **2016-09-R5116 Adoption des comptes payés et à payer et salaires**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient payés :

Les comptes payés au 31 août 2016 au montant de	4 487.35\$
Les comptes à payer au 31 août 2016 au montant de	14 816.13\$
Les salaires payés au 31 août 2016 au montant de	7 931.54\$

Adoptée.

### **2016-09-R5117 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20h 30.

Adoptée.

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière